



Réf. Farde e-Assemblées : 2612729

N° OJ : 30

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

**Objet :** Asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken".- Subside : 15.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" pour un subside de 15.000,00 EUR pour l'occupation temporaire d'un bâtiment sis avenue Bockstael 160 et les frais de fonctionnement 2024 ;

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'événements culturels a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que le complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael a été acquis en 2014 par la Ville de Bruxelles dans le cadre du contrat de quartier Bockstael (CQD) ;

Considérant qu'afin d'éviter de maintenir le bâtiment inoccupé en attendant un projet définitif, le Collège a approuvé le 24/09/2020 le principe du lancement d'un appel à projets pour désigner un gestionnaire temporaire pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael ;

Considérant qu'en date du 19/11/2020, le Collège a approuvé la désignation de l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" en collaboration avec l'asbl "Samenleven – Convivence" comme gestionnaires temporaires du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken ;

Considérant qu'en date du 14/12/2023, le Collège a adopté la convention d'octroi de subsides au profit des asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" et "Samenleven - Convivence" dans le cadre de l'occupation transitoire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken ;

Considérant qu'en date du 18/12/2023, le Conseil a également approuvé la convention mentionnée ci-dessus ;

Considérant que l'Autorité de tutelle n'a formulé aucune objection au sujet de ladite décision ;

Considérant que la demande de paiement du subside sera adressée au Département Développement urbain pour examen de sa conformité à la convention et sera mise en liquidation par celui-ci ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93016/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 15.000,00 EUR à l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" pour

l'occupation temporaire d'un bâtiment sis avenue Bockstael 160 et les frais de fonctionnement 2024, est adopté.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Convention de subsidy](#)